



PLUiH

CE QUI CHANGE POUR LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

Fin septembre, le Conseil communautaire a définitivement approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) au terme d'une enquête publique qui a mobilisé près de 500 habitants. Pour les particuliers, les communes, les entreprises ou encore les porteurs de projets, un nouveau cadre s'applique sur les 18 communes. Et avec lui, de nouvelles règles et de nouveaux réflexes. Explications.

À QUOI SERT LE PLUiH ?

Le PLUiH repose sur **trois objectifs majeurs** : • améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants • favoriser le développement économique local • préserver les ressources naturelles et les paysages.

Document de référence, il s'applique à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, divisions de parcelles, etc.), par exemple pour agrandir votre maison, aménager des combles, construire un garage, modifier des façades ou changer vos fenêtres, installer un abri de jardin ou une clôture, poser des panneaux solaires, etc.

Ce qui vaut pour les habitants vaut aussi pour les entreprises et les porteurs de projets. Qu'il s'agisse de construire une usine, de développer une zone d'activités économiques ou de lancer un programme immobilier, le PLUiH fixe des règles et réserve des espaces avec des exigences propres à chaque zone (stationnements, espaces verts, gestion de l'eau, qualité paysagère, etc.). **> Objectif** : concilier développement et environnement.

CE QUI CHANGE

Les règles d'urbanisme sont harmonisées dans les 18 communes et tiennent compte des spécificités des communes urbaines et rurales. Un seul et même service instruit désormais les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les 18 communes du territoire qui sont également accompagnées par un architecte conseil pour les aider à définir leurs projets.

- > Conseil** : avant même de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, vous pouvez vous rapprocher de votre commune pour vous assurer que votre projet est conforme aux règles du PLUiH.
- > Enjeu** : sécuriser et faciliter vos démarches.

CE QUI NE CHANGE PAS

Chaque commune conserve son identité et ses particularités. Le maire reste compétent pour signer et délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.). Comme avant, le nouveau PLUiH évoluera en fonction des besoins du territoire.

VOUS AVEZ UN PROJET ?

Prenez contact le plus tôt possible auprès de votre commune

- pour présenter votre projet, même s'il n'en est qu'au tout début
- pour connaître les attentes de la collectivité inscrites dans le PLUiH

